

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2024-87-AGT

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT DE VEHICULES DE CHANTIER

Rue du 19 mars 1962

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

Considérant la demande de l'entreprise ENSIO SUD, 7 chemin des Silos 31000 Toulouse, représentée par Mme ZAMPESE Kelly en date du 15 juillet 2024 qui souhaite effectuer des travaux de réparation de conduites Télécom en toute sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des techniciens pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise ENSIO SUD est autorisée à stationner les véhicules de chantier sur le trottoir rue du 19 mars 1962 afin de procéder à la réalisation des travaux de réparation de conduites Télécom **du Lundi 26 au Vendredi 30 Août 2024.**

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation seront effectuées par l'entreprise ENSIO SUD conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 14 Août 2024

Le Maire

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.